

mazars

61 rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie



63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Crédit Foncier de France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Crédit Foncier de France

Société anonyme
RCS Paris 542 029 848

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée générale du Crédit Foncier de France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Foncier de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe des comptes annuels qui décrit la correction d'erreur apportée au traitement comptable des plus et moins-values de cessions de prêts.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation des crédits aux particuliers

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le Crédit Foncier de France comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Ces dépréciations sont enregistrées au titre des pertes attendues sur les encours en défaut (encours douteux) ainsi que sur les encours non douteux identifiés comme sensibles ou dégradés.</p> <p>Depuis le 31 décembre 2018, les modalités d'estimation des dépréciations pour ces deux catégories d'encours convergent avec les calculs de pertes attendues réalisés selon la norme IFRS 9 pour les comptes consolidés du groupe Crédit Foncier.</p> <p>L'évaluation des dépréciations requiert l'exercice de jugement pour la classification des expositions (encours non douteux, sensibles ou dégradés, ou douteux) ou pour la détermination des flux futurs recouvrables et des délais de recouvrement.</p> <p>Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces dépréciations d'une part, et de la complexité des estimations réalisées conformément aux dispositifs de la norme IFRS 9 d'autre part, nous avons considéré que l'estimation des pertes attendues sur les crédits aux particuliers, constituait un point clé de notre audit.</p> <div data-bbox="146 1214 785 1720" style="background-color: #f0f0f0; padding: 10px;"><p><i>Au 31 décembre 2023, les prêts et créances nettes de dépréciations auprès de la clientèle s'élèvent à 13 411 M€ dont 1 242 M€ d'encours douteux bruts. Les dépréciations constituées en couverture de risques de crédit s'élèvent à 298 M€, dont 22 M€ de dépréciations au titre de l'augmentation significative du risque de crédit sur les créances saines.</i></p><p><i>Le coût du risque sur l'exercice 2023 est en reprise de 29 M€ (contre une reprise de 24,4 M€ sur l'exercice 2022).</i></p><p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables et leurs expositions, se référer aux notes 3.9 et 4.2 de l'annexe.</i></p></div>	<p>Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction des risques pour catégoriser les créances (non douteuses, sensibles ou dégradées, ou douteuses) et évaluer le montant des pertes attendues ou avérées sur ces créances.</p> <p>Nous avons testé les contrôles mis en œuvre par la direction pour l'identification des encours sensibles ou dégradés ou douteux, l'évaluation des probabilités de défaut ou pertes en cas de défaut et des espoirs de recouvrement et dépréciations. Nous avons également pris connaissance des principales conclusions des comités spécialisés en charge du suivi de ces créances.</p> <p>S'agissant des dépréciations sur encours non douteux identifiés comme sensibles ou dégradés :</p> <ul style="list-style-type: none">- nous avons examiné les méthodologies retenues pour déterminer les différents paramètres et modèles de calcul des pertes attendues ;- nous avons également pris connaissance du dispositif de revue périodique des principaux paramètres des modèles utilisés ;- nous avons réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ;- nous avons enfin réalisé des calculs indépendants de pertes attendues sur base d'échantillon. <p>Compte tenu de l'organisation du groupe BPCE, certains des travaux ci-dessus ont été menés avec le support du collège des commissaires aux comptes de BPCE. Nous avons effectué une revue critique de ces travaux.</p> <p>S'agissant des encours douteux, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none">- examiné les modalités de mise à jour des valeurs recouvrables ou de réévaluation de la valeur des gages pour les dossiers provisionnés sur base individuelle ou par catégorie de créances homogènes,- vérifié les calculs de dépréciations sur la base d'un échantillon. <p>Nous avons enfin apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes annexes.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-après :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Foncier de France par l'assemblée générale du 9 mai 2022 pour le cabinet Mazars et du 24 mai 2000 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Mazars était dans la 2^{ème} année de sa mission et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 24^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.


Les Commissaires aux comptes



Mazars

Courbevoie, le 18 avril 2024

PricewaterhouseCoopers Audit

Neuilly-sur-Seine, le 18 avril 2024

DocuSigned by:

2090913B06CD421...
Laurence Karagulian
Associée

DocuSigned by:
 Emmanuel BENOIST
F38C18B1D47E454...
DocuSigned by:
 Aurore Prandi
2DF2DFC9AC304E2...
Emmanuel Benoist
Associé
Aurore Prandi
Associée



CRÉDIT FONCIER

Comptes sociaux

31 Décembre 2023

SOMMAIRE

Comptes individuels annuels du Crédit Foncier

Compte de Résultat
Bilan actif du Crédit Foncier
Bilan passif du Crédit Foncier
Hors bilan

Notes annexes aux comptes individuels

Note 1 Cadre juridique et financier-Faits caractéristiques de l'exercice et événements postérieurs à la clôture
 Note 2 Informations sur les règles et principes comptables

Note 3 - Informations sur les postes du résultat

Note 3.1 - Intérêts, produits et charges assimilés
 Note 3.2 - Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations simples
 Note 3.3 - Revenus des titres à revenu variable
 Note 3.4 - Commissions nettes
 Note 3.5 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation
 Note 3.6 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement
 Note 3.7 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire
 Note 3.8 - Charges générales d'exploitation
 Note 3.8.1 - Rémunérations des dirigeants
 Note 3.9 - Coût du risque
 Note 3.10 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés
 Note 3.11 - Résultat exceptionnel
 Note 3.12 - Impôt sur les bénéfices
 Note 3.13 - Dotations / reprises de FRBG et provisions règlementées

Note 4 - Informations sur les postes du bilan

Note 4.1- Créances sur les établissements de crédit
 Note 4.2- Opérations avec la clientèle
 Note 4.2.1- Opérations avec la clientèle
 Note 4.2.2- Dépréciations et provisions constituées en couverture de risques de crédit
 Note 4.2.3.a- Tableau de répartition des encours de crédits clientèle
 Note 4.2.3.b- Tableau de répartition des encours douteux de crédits
 Note 4.3- Portefeuille - Titres
 Note 4.3.1- Obligations, participations et autres titres à revenus fixes et variables
 Note 4.3.2- Dépréciations sur portefeuille titres
 Note 4.3.3- Evolution des titres d'investissement
 Note 4.3.4- Reclassement d'actifs
 Note 4.4- Opérations de crédit-bail et location avec option d'achat
 Note 4.5- Immobilisations incorporelles et corporelles
 Note 4.5.1- Variations ayant affecté les postes d'immobilisations
 Note 4.5.2- Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles
 Note 4.6- Autres actifs
 Note 4.7- Comptes de régularisation actif
 Note 4.8- Dettes envers les établissements de crédit

Note 4.9- Opérations avec la clientèle
 Note 4.10- Dettes représentées par un titre
 Note 4.11- Autres passifs
 Note 4.12- Comptes de régularisation passif
 Note 4.13- Provisions
 Note 4.13.1- Engagements sociaux
 Note 4.14- Dettes subordonnées
 Note 4.15- Fonds pour Risques Bancaires Généraux
 Note 4.16- Capitaux propres
 Note 4.16.1- Evolution des capitaux propres hors FRBG
 Note 4.16.2- Proposition d'affectation du résultat

Note 5 - Informations sur les postes du hors bilan

Note 5.1 - Engagements reçus et donnés
 Note 5.1.1 - Engagements de financement donnés
 Note 5.1.2 - Engagements de garantie donnés
 Note 5.1.3 - Actifs donnés en garantie
 Note 5.1.4 - Engagements reçus
 Note 5.1.5 - Engagements sur titres
 Note 5.2 - Opérations sur instruments financiers à terme

Note 6 - Informations diverses

Note 6.1 - Opérations avec les parties liées
 Note 6.2 - Opérations en devises
 Note 6.3 - Etat des positions de change
 Note 6.4 - Etat des positions : risque de liquidité
 Note 6.5 - Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices
 Note 6.6 - Renseignements concernant les filiales et participations
 Note 6.7 - Informations relatives aux honoraires des Commissaires aux comptes
 Note 6.8 - Implantations dans les pays non coopératifs

Décembre 2023

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	NOTES	Exercice 2023	Exercice 2022
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	3.1	924 168	797 268
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	3.1	-1 137 115	-945 748
PRODUITS SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILES	3.2	45 124	40 560
CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILES	3.2	-30 412	-31 206
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	136 241	128 047
COMMISSIONS PRODUITS	3.4	79 840	96 873
COMMISSIONS CHARGES	3.4	-6 918	-8 018
GAINS-PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	3.5	11 646	9 861
GAINS-PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	3.6		
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	3.7	30 179	43 432
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	3.7	-14 869	-14 753
PRODUIT NET BANCAIRE		37 884	116 316
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	3.8	-68 683	-110 273
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		-365	-1 904
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		-31 164	4 139
COÛT DU RISQUE	3.9	29 439	24 372
RESULTAT D'EXPLOITATION		-1 725	28 511
GAINS ET PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	3.10	13 716	-8 947
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT		11 991	19 564
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3.11	-41 202	
IMPOTS SUR LES BENEFICES	3.12	18 023	-3 887
DOTATIONS/REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS REGLEMENTEES	3.13	42 583	2 111
RESULTAT NET		31 395	17 789

Décembre 2023

BILAN SOCIAL - ACTIF

ACTIF	NOTES	31/12/2023	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>			
CAISSE, BANQUES CENTRALES			65
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	4.3		
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.1	4 325 622	6 754 925
- A vue		355 455	396 677
- A terme		3 970 167	6 358 248
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	4.2	13 410 917	16 411 638
- Autres concours à la clientèle		13 410 917	16 411 330
- Comptes ordinaires débiteurs			308
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	4.3	31 708	37 063
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	4.3		
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LT	4.3	90 256	102 979
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	4.3	1 822 926	1 817 321
CREDIT-BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT	4.4	279 230	326 492
LOCATION SIMPLE	4.4	1 301	196
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.5	20 496	20 364
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.5	13 160	13 720
AUTRES ACTIFS	4.6	2 068 836	2 691 963
COMPTES DE REGULARISATION	4.7	1 669 204	1 614 975
TOTAL		23 733 657	29 791 701

Décembre 2023

BILAN SOCIAL - PASSIF

PASSIF	NOTES	31/12/2023	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>			
BANQUES CENTRALES			
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
	4.8	18 082 471	23 586 134
- A vue		148 846	138 955
- A terme		17 933 626	23 447 179
DETTES ENVERS LA CLIENTELE			
	4.9	83 127	130 311
COMPTES D'EPARGNE A REGIME SPECIAL		133	134
AUTRES DETTES			
		82 994	130 177
- A vue		77 150	124 229
- A terme		5 845	5 948
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE			
	4.10	111 927	113 040
- Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables			
- Emprunts obligataires		111 927	113 040
AUTRES PASSIFS			
	4.11	250 175	481 647
COMPTES DE REGULARISATION			
	4.12	1 634 518	1 623 315
PROVISIONS			
	4.13	353 935	392 907
DETTES SUBORDONNÉES			
	4.14	551 768	561 532
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX			
	4.15	265 710	306 912
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG			
	4.16	2 400 025	2 595 907
- Capital souscrit		1 331 401	1 331 401
- Primes d'émission		400 195	400 195
- Réserves		133 140	133 140
- Provisions réglementées et subvention d'investissement		3 712	5 094
- Report à nouveau (+/-)		500 182	708 288
- Résultat de l'exercice (+/-)		31 395	17 789
TOTAL		23 733 657	29 791 701

Décembre 2023

HORS - BILAN

<i>(en milliers d'euros)</i>	NOTES	31/12/2023	31/12/2022
ENGAGEMENTS DONNES			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
Engagements en faveur d'établissements de crédit	5.1	6 000	6 000
Engagements en faveur de la clientèle	5.1	202 044	187 991
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	5.1	32 918	
Engagements d'ordre de la clientèle	5.1	134 194	162 633
Actifs affectés en garantie	5.1	14 740 202	17 661 245
ENGAGEMENTS SUR TITRES	5.1		
ENGAGEMENTS RECUS			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
Engagements reçus d'établissements de crédit	5.1		3 147
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
Engagements reçus d'établissements de crédit	5.1	1 582 106	1 911 009
Engagements reçus de la clientèle	5.1	3 467 416	4 058 368
Autres valeurs reçues en garantie	5.1	6 593 893	7 412 596
ENGAGEMENTS SUR TITRES			
ENGAGEMENTS RECIPROQUES			
Achat et ventes de devises	5.2	3 528 161	2 026 832
Autres instruments financiers	5.2	129 233 689	123 594 233

Décembre 2023

NOTE I : CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

I.1. CADRE GÉNÉRAL

Le Crédit Foncier est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français. Etablissement de crédit agréé en qualité de banque, le Crédit Foncier est soumis aux dispositions du Code Monétaire et Financier applicables aux établissements de crédit.

Le Crédit Foncier fait partie du Groupe BPCE qui comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales¹.

Spécialisé dans le financement de l'immobilier et du secteur public, le Crédit Foncier est désormais recentré sur la gestion de son encours de crédits existant ainsi que sur le refinancement, via la Compagnie de Financement Foncier sa filiale, d'actifs originés par le Groupe BPCE.

I.2. SYSTÈME DE GARANTIE

Le Crédit Foncier est affilié à BPCE et participe à son système de garantie.

A ce titre, il bénéficie de la garantie de sa maison mère et du mécanisme de garantie et de liquidité du Groupe BPCE. En tant que filiale affiliée, le Crédit Foncier ne contribue pas au mécanisme de solidarité des réseaux et ne sera pas appelé en cas de défaillance d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'épargne.

I.3. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 2023

I.3.1. Opérations capitalistiques

Fidepp

La cession des parts du fonds FIDEPPP2, détenues par les entités du groupe BPCE dont le Crédit Foncier, est intervenue le 31 janvier 2023. A cette date, les investisseurs de FIDEPPP2 ont reçu 20% du prix de cession. Le solde a été réglé en totalité au cours de l'exercice.

Crédit Logement

L'Assemblée générale du 11 mai 2023 de la société Crédit Logement a approuvé le versement d'un dividende de 6,36 euros par action. Au titre de sa quote-part de détention dans le capital de Crédit Logement, soit 6,99%, le Crédit Foncier a perçu un montant de 8 M€.

¹ Le Crédit Foncier établit ses propres comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. Le groupe Crédit Foncier est lui-même intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE ; ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE

Décembre 2023**1.3.2. Acquisition de créances**

En juillet 2023, le Crédit Foncier a réalisé une opération d'acquisition/refinancement de créances détenues par Natixis qui les avait, au préalable, acquises auprès de sociétés externes.

Le Crédit Foncier a ainsi acquis des créances pour un montant nominal total de 123 M€, avec une décote nette de 13 M€.

1.3.3. Rachats et Cessions de créances à la Compagnie de Financement Foncier

Au cours de l'exercice 2023 et dans le cadre de son modèle de refinancement, le Crédit Foncier a cédé à la Compagnie de Financement Foncier des créances pour un montant total de 821 M€, créances rattachées incluses, auxquels s'ajoute 0,1 M€ d'engagements de financement.

1.3.4. Cession de portefeuille de NPL (*non performing loans*)

Une opération de cession de NPL, à un acteur externe au Groupe BPCE, a été effectuée au cours du mois de décembre pour un montant d'encours de près de 29 M€.

1.4. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes au 31 décembre 2023, n'est intervenu entre la date de clôture et le 31 janvier 2023, date à laquelle le Conseil d'administration a arrêté les comptes.

Décembre 2023

NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels du Crédit Foncier sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 31 janvier 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 6 mai 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements comptables

Correction d'erreur

L'établissement a corrigé en 2023 une erreur concernant l'enregistrement des plus et moins-values de cessions. Cette correction a porté sur l'arrêt de l'étalement de ces éléments, et l'enregistrement en résultat d'une moins-value nette de 41 M€.

Changements comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2023.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2023 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable à l'initiative du Crédit Foncier de France ni de changement d'estimation comptable sur l'exercice 2023.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

Décembre 2023

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

L'ensemble des contributions pour les mécanismes dépôts, titres et cautions versées soit sous forme de dépôts remboursables, de certificats d'association ou de certificats d'associé représente un montant de 0,02 M€ au 31 décembre 2023.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le CRU a déterminé les contributions au FRU pour l'année 2023.

Le montant des contributions versées par le Crédit Foncier pour l'exercice 2023 s'élève à 12,2 M€ dont 9,5 M€ comptabilisés en charge et 2,7 M€ sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts d'espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15% des appels de fonds garantis par des dépôts d'espèces jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023).

Ces dépôts sont rémunérés à €ster-20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrits à l'actif du bilan s'élève à 21,6 M€ au 31 décembre 2023. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8% du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5% du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

Décembre 2023

NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

NOTE 3.1 - INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier I. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Quelle que soit la méthode retenue, en application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les pertes et gains provenant de la différence entre la valeur comptable des créances cédées et du prix de vente sont comptabilisées en résultat, en « Marge nette d'intérêts » que ces résultats soient constatés immédiatement lors des cessions ou étalés dans le temps. Les soultes de résiliation des dérivés de couverture sont également enregistrées en « Marge nette d'intérêts ».

Pour mémoire, les plus-values de cession réalisées avant 2006 bénéficiaient d'un régime dérogatoire. Elles sont étalées comptablement et fiscalement par le biais d'une reprise de provision réglementée.

	PRODUITS		CHARGES	
	Exercice 2023	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2022
(en milliers d'euros)				
Sur opérations avec les établissements de crédit	269 204	107 373	- 677 796	- 374 661
Sur opérations avec la clientèle	652 215	672 532	- 114 399	- 233 382
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	2 749	11 934	- 10 617	- 13 239
Relatives aux titres et dettes subordonnées	-	-	- 54 341	- 37 155
Autres (1)		5 428	- 279 962	- 287 311
TOTAL	924 168	797 268	- 1 137 115	- 945 748

(1) dont au titre des opérations de macro couverture - 276 581 - 287 311

Décembre 2023

NOTE 3.2 - PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILES**Principes comptables**

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

(en milliers d'euros)	PRODUITS		CHARGES	
	Exercice 2023	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2022
Loyers	41 139	39 786		
Résultats de cession	953	867	- 1 564	- 136
Dépréciation	3 004	- 120	- 1 159	- 1 193
Amortissement			- 26 842	- 29 168
Autres produits et charges	28	28	- 848	- 709
TOTAL	45 124	40 560	- 30 412	- 31 206

Décembre 2023

NOTE 3.3 - REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE**Principes comptables**

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

(en milliers d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Titres de participation	8 090	12 467
Parts dans les entreprises liées	128 151	115 580
TOTAL	136 241	128 047

Décembre 2023

NOTE 3.4 - COMMISSIONS NETTES**Principes comptables**

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

(en milliers d'euros)	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations de trésorerie et interbancaires		- 5 255	- 5 255		- 6 014	- 6 014
Sur opérations avec la clientèle	7 509	- 97	7 412	17 528	- 264	17 264
Relatives aux opérations sur titres	154	- 127	27	220	- 110	110
Sur ventes de produits d'assurance	69 548	- 10	69 538	77 704	- 18	77 686
Autres commissions	2 629	- 1 428	1 201	1 421	- 1 611	- 190
TOTAL	79 840	- 6 917	72 923	96 873	- 8 017	88 856

Décembre 2023

NOTE 3.5 - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Opérations de change et d'arbitrage	33	41
Opérations sur instruments financiers à terme	11 613	9 820
TOTAL	11 646	9 861

NOTE 3.6 - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

Décembre 2023

NOTE 3.7 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**Principes comptables**

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques ; ainsi que les flux de provisions qui couvrent un risque d'exploitation.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au postes d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;

- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;

- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

(en milliers d'euros)	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité immobilière	9	- 4	5	388	- 20	368
Refacturations de services	4 045		4 045	24 440		24 440
Produits des activités annexes et accessoires	5 043		5 043	1 072		1 072
Autres produits et charges divers d'exploitation	19 303	- 13 662	5 641	12 354	- 14 091	- 1 737
Variations nettes des provisions aux autres produits et charges d'exploitation	1 779	- 1 203	576	5 178	- 642	4 536
TOTAL	30 179	- 14 869	15 309	43 432	- 14 753	28 678

Décembre 2023

NOTE 3.8 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION**Principes comptables**

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges de Personnel		
Salaires et traitements	- 39 892	- 41 797
Charges de retraite	- 7 063	- 6 555
Autres charges sociales	- 9 891	- 11 945
Impôts et taxes sur rémunérations	- 8 214	- 8 711
Intéressement des salariés	- 3 178	- 3 671
Participation des salariés		
Dotations/reprises provisions pour litiges d'exploitation	2 173	810
Dotations/reprises provisions pour risques et charges liées au personnel	- 760	203
Dotations/reprises provisions pour restructuration	7 849	4 636
Charges refacturées à l'euro l'euro	511	853
Impôts et taxes		
Impôts et taxes	- 58	- 2 009
Dotations/reprises provision pour risques divers		
Charges refacturées à l'euro l'euro		
Services extérieurs et autres frais administratifs		
Services extérieurs	- 62 129	- 84 057
Dotations/reprises provisions pour restructuration	263	6 492
Dotations/Reprises nettes autres provisions	5 792	36
Charges refacturées à l'euro l'euro	45 914	35 441
TOTAL	- 68 683	- 110 273

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 341 cadres et 75 non-cadres, soit un total de 416 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE présentées en frais de gestion.

NOTE 3.8.1 - Rémunérations des dirigeants

Les dirigeants sont les dirigeants effectifs et les membres du Conseil d'Administration du Crédit Foncier.

Les rémunérations de l'exercice 2023, pour un montant de 1 663 345,55 € (comprenant les rémunérations allouées), correspondent essentiellement à des avantages à court terme.

Sur ce même périmètre, les rémunérations au titre de l'exercice 2022 s'élevaient à 1 563 265,37 €.

Décembre 2023

NOTE 3.9 - COUT DU RISQUE**Principes comptables**

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Dotations aux dépréciations et provisions	- 16 407	- 66 538
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle	- 24 748	- 79 137
Autres actifs financiers		
Engagement par signature	- 5 952	- 7 130
Encours sains	14 293	19 729
Reprises de dépréciations et provisions (1)	96 632	158 282
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle	82 037	106 757
Autres actifs financiers		1
Engagement par signature	14 595	50 964
Encours sains		560
Variations nettes des dépréciations et provisions	80 225	91 744
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations	- 39 753	- 51 461
Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables		
Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle	- 39 753	- 51 461
Pertes sur autres actifs financiers		
Pertes sur engagements par signature		
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	- 15 588	- 24 614
Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables		
Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle	- 10 050	- 17 263
Pertes sur autres actifs financiers	- 125	- 6
Pertes sur engagements par signature		
Autres charges contentieuses	- 5 413	- 7 345
Récupérations sur créances amorties	4 555	8 703
Récupérations sur créances interbancaires amorties		
Récupérations sur créances amorties avec la clientèle	3 551	5 001
Récupérations sur autres actifs financiers	1 004	3 702
Récupérations sur engagements par signature		
TOTAL	29 439	24 372
<i>(1) dont reprises de dépréciations et provisions utilisées</i>	<i>39 753</i>	<i>51 461</i>
<i>dont reprises de dépréciations et provisions devenues sans objet</i>	<i>56 879</i>	<i>106 821</i>

Décembre 2023

NOTE 3.10 - GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES**Principes comptables**

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Immobilisations incorporelles et corporelles :	50	-385
Plus-values de cession sur immobilisations d'exploitation	50	4 617
Moins-values de cession sur immobilisations d'exploitation		-5 002
Immobilisations financières :	13 666	-8 562
Reprises de provisions sur parts dans les entreprises liées	5 605	10 994
Dotations aux provisions sur parts dans les entreprises liées	-45	-9 199
Reprises de provisions sur titres de participation		
Dotations aux provisions sur titres de participation		-62
Résultat de fusion		
Plus-values de cession sur immobilisations financières	8 106	76 674
Moins-values de cession sur immobilisations financières		-86 970
Autres produits et charges liés aux cessions		
SOLDE NET	13 716	-8 947

NOTE 3.11 - RESULTAT EXCEPTIONNEL**Principes comptables**

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Le Crédit Foncier a corrigé en 2023 une erreur concernant l'enregistrement des plus et moins-values de cessions. Cette correction a porté sur l'arrêt de l'étalement de ces éléments et l'enregistrement en résultat d'une moins-value nette de 41 M€.

Décembre 2023

NOTE 3.12 - IMPOT SUR LES BENEFICES**Principes comptables**

Le Crédit Foncier a signé en 2010 avec BPCE, sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale lui permettant d'agir comme tête de sous-groupe de l'intégration fiscale BPCE, convention amendée à compter du 1er janvier 2014 afin de prévoir une restitution au profit du Crédit Foncier du produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit du sous-groupe utilisée par BPCE.

Dans le cadre de ce sous-groupe, le Crédit Foncier a signé avec l'ensemble de ses filiales intégrées une convention d'intégration fiscale dite de « neutralité », c'est-à-dire qu'elles calculent leur charge d'impôt sur leur résultat fiscal propre et la comptabilisent comme en l'absence d'intégration fiscale, sauf avec la Compagnie de Financement Foncier, pour qui la convention signée prévoit une restitution à son profit du produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de son déficit utilisée par le Crédit Foncier.

Par conséquent, au titre de ces conventions, les comptes du Crédit Foncier enregistrent :

- d'une part un produit d'intégration fiscale correspondant à l'impôt sur les sociétés dû par chacune des filiales intégrées, et le cas échéant une charge correspondant à la restitution à la Compagnie de Financement Foncier de l'économie d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit utilisée par le Crédit Foncier,
- d'autre part au titre du sous-groupe fiscal :
 - lorsque le résultat d'ensemble est un bénéfice, une charge globale d'impôt sur les sociétés,
 - lorsque le résultat d'ensemble est un déficit, un produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit utilisée par BPCE.

Par ailleurs, le poste « Impôts sur les bénéfices » enregistre un impôt différé lié à la correction d'étalement des crédits d'impôt générés par la production des prêts à taux zéro (PTZ).

Selon l'avis n°2007-B du 2 mai 2007 du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité, « les établissements habilités à octroyer des avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition de logements en accession à la propriété doivent étaler la charge d'impôt afférente à ce crédit d'impôt et calculé selon une méthode actuarielle, concomitamment au produit d'intérêt déjà enregistré sur la durée de vie de l'avance... ».

Afin de corriger la divergence fiscale-comptable due à l'imposition du crédit d'impôt sur 5 ans et à l'étalement de la subvention sur la durée du prêt, le Crédit Foncier calcule un impôt différé, dont l'assiette correspond à la créance sur le Trésor au titre du crédit d'impôt, moins le stock de subventions restant à étaler.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges et produits d'impôt du sous-groupe à taux courant	5 793	- 20 096
Charges et produits d'impôt du sous-groupe à taux réduit	- 3	
Charges et produits d'intégration fiscale	33 121	35 625
Charges et produits d'impôt sur exercices antérieurs	740	1 997
Impôt constaté d'avance/crédit d'impôt prêts à taux 0%	- 21 628	- 21 414
Dotations/reprises provision pour litiges fiscaux		
TOTAL	18 023	- 3 887

Depuis 2010, le sous-groupe fiscal Crédit Foncier est intégré fiscalement par la société mère BPCE.

NOTE 3.13 - DOTATIONS / REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS REGLEMENTEES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Reprise aux provisions réglementées (1)	1 382	2 111
Dotations aux provisions réglementées		
Reprise au Fonds pour Risques Bancaires Généraux	41 202	
TOTAL	42 583	2 111

(1) dont étalement des plus-values de cession de créances réalisées antérieurement à 2006, à la Compagnie de Financement Foncier, sur la durée de vie des prêts

1 382	2 111
-------	-------

Décembre 2023

NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

NOTE 4.1 - CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Le Crédit Foncier ne détient pas de créances restructurées sur les établissements de crédit au 31 décembre 2023.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le Crédit Foncier ne détient pas de créances douteuses sur les établissements de crédit au 31 décembre 2023.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Compte tenu de l'absence de créances douteuses sur les établissements de crédit, aucune dépréciation n'a été constatée au 31 décembre 2023.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Créances hors groupe	46 309	26 997
- à vue	1 184	2 166
Comptes ordinaires débiteurs	1 184	2 166
Valeurs non imputées		
- à terme	45 125	24 831
Comptes et prêts	9	
Titres et valeurs reçus en pension	19 530	
Prêts subordonnés	24 660	24 660
Créances rattachées	926	171
- créances douteuses		
- dépréciations		
Créances groupe	4 279 313	6 727 928
- à vue	354 271	394 511
Comptes ordinaires débiteurs	354 271	394 511
- à terme	3 925 042	6 333 417
Comptes et prêts	3 265 558	5 652 569
Titres et valeurs reçus en pension	614 972	642 540
Prêts subordonnés	30 000	30 000
Créances rattachées	14 512	8 308
TOTAL	4 325 622	6 754 925

Aucune créance sur les établissements de crédit n'est éligible au refinancement de la Banque de France ou au Système européen de Banque Centrale.

Décembre 2023

NOTE 4.2 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE**NOTE 4.2.1 - Opérations avec la clientèle****Principes comptables**

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits distribués figurent à l'actif du bilan pour la fraction effectivement versée ou pour leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné. Les montants non encore payés restent, quant à eux, inscrits au hors-bilan dans la rubrique "Engagements de financement donnés " (note 5.1).

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le Crédit Foncier n'a pas accordé de PGE entrant dans ce dispositif lié à la crise sanitaire Covid-19.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Il en est de même pour les intérêts douteux compromis.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Le Crédit Foncier ne pratique pas d'opérations de pension avec des contreparties Clientèle

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Le risque est apprécié créance par créance de manière individualisée pour les créances significatives et de manière automatisée pour les autres en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. A l'entrée en contentieux, une décote sur la valeur du gage est appliquée.

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors bilan, le risque est pris en compte sous forme de provision pour risques et charges.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement de même que les charges couvertes par cette dépréciation sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de dépréciation à l'actif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation et de présentation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en juin 2023, révisés en juillet et septembre 2023 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

(en milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Créances hors groupe	13 390 673	16 385 004
Concours à la clientèle	12 446 432	15 262 440
Crédits de trésorerie	139 838	165 342
Crédits à l'équipement	3 622 444	3 915 976
Crédits à l'habitat	6 917 393	8 384 726
Autres crédits à la clientèle	1 300 233	2 351 178
Prêts à la clientèle financière	348 316	337 733
Valeurs non imputées	1 487	629
Créances rattachées	116 721	106 858
Comptes ordinaires débiteurs		308
Comptes ordinaires débiteurs		308
Créances rattachées		
Créances douteuses	1 242 222	1 491 062
Dépréciations des créances sur la clientèle (1)	- 297 980	- 368 807
Créances groupe	20 244	26 634
TOTAL	13 410 917	16 411 638
<i>Dont créances restructurées douteuses</i>	<i>312 662</i>	<i>324 956</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>131 463</i>	<i>117 607</i>

Il n'y a pas de crédit à durée indéterminée accordés à la clientèle au 31/12/2023.

Au 31/12/2023 il n'y a plus de créance sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque de France ou au Système européen de Banque Centrale. Elles s'élevaient à 4 520 K€ au 31/12/2022.

(1) Les dépréciations des créances à la clientèle regroupent d'une part, les dépréciations sur créances douteuses pour 275 503 K€ et d'autre part, les dépréciations au titre des augmentations du risque de crédit sur les créances saines pour 22 477 K€.

Décembre 2023

NOTE 4.2.2 - Dépréciations et provisions constituées en couverture de risques de crédits

(en milliers d'euros)	31/12/22	Ecarts de parité	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/23
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif	368 807		31 108	- 101 936		297 980
Etablissements de crédit						
Opérations avec la clientèle (1)	368 807		31 108	- 101 936		297 980
Comptes ordinaires						
Provisions inscrites au passif	74 387		13 124	- 27 464		60 047
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (1)	18 728		62	- 2 172		16 619
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (2)	54 308		13 062	- 23 942		43 428
Provisions pour risques immobiliers divers	1 350			- 1 350		
TOTAL	443 194		44 232	- 129 400		358 027

(1) Une provision pour risques de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

(2) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré

Décembre 2023

NOTE 4.2.3.a - Tableau de répartition des encours de crédits clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	BRUT	DEPRECIATION	NET	NET
Créances Hypothécaires France	4 170 886	16 913	4 153 973	5 423 602
Créances hypothécaires France	4 170 886	16 913	4 153 973	5 423 602
Emprunteurs publics	7 597 073	4 785	7 592 289	9 032 739
Secteur Public France	6 447 928	4 277	6 443 650	7 869 843
Habitat social	2 986 158	1 758	2 984 400	3 198 199
Secteur Public Territorial (SPT)	2 941 649	2 519	2 939 130	3 149 807
Souverain France	520 121		520 121	1 521 838
Partenariat Public Privé (PPP)	1 082 998	506	1 082 491	1 098 027
Emprunteurs publics internationaux	66 148	1	66 147	64 869
Secteur Public International (SPI)	66 148	1	66 147	64 869
Souverain International				
Titres adossés à des créances bénéficiant de garanties d'États				
Grandes entreprises du secteur public				
Expositions hypothécaires commerciales	697 230	762	696 468	797 806
Expositions secteur bancaire	1 487	18	1 470	574
SOUS-TOTAL CREANCES CLIENTELE SAINES	12 466 676	22 477	12 444 199	15 254 721
Créances douteuses	1 242 222	275 503	966 718	1 156 916
TOTAL CREANCES CLIENTELE	13 708 898	297 980	13 410 917	16 411 638

Décembre 2023

NOTE 4.2.3.b - Tableau de répartition des encours douteux de crédits

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	Total créances douteuses			Dont créances douteuses compromises		
	BRUT	DEPRECIATION	NET	BRUT	DEPRECIATION	NET
Créances Hypothécaires France	1 189 775	253 879	935 896	225 169	65 840	159 330
Créances hypothécaires France	1 189 775	253 879	935 896	225 169	65 840	159 330
Emprunteurs publics	25 044	5 654	19 390			
Secteur Public France	7 490	2 962	4 528			
Habitat social	7 108	2 959	4 149			
Secteur Public Territorial (SPT)	382	3	379			
Souverain France						
Partenariat Public Privé (PPP)	17 554	2 692	14 862			
Emprunteurs publics internationaux						
Secteur Public International (SPI)						
Souverain International						
Titres adossés à des créances bénéficiant de garanties d'États						
Grandes entreprises du secteur public						
Expositions hypothécaires commerciales	27 403	15 970	11 433	10 937	5 467	5 470
Expositions secteur bancaire						
<i>Dont banques garanties souverain ou assimilé</i>						
<i>Dont autres banques</i>						
TOTAL CREANCES DOUTEUSES CLIENTELE	1 242 222	275 503	966 718	236 106	71 306	164 800

Conformément au Règlement n°2014-07 de l'ANC, les encours douteux compromis n'intègrent pas les prêts qui bénéficient d'une garantie couvrant la quasi-totalité des risques. Il s'agit notamment des prêts bénéficiant de la garantie du FGAS.

Décembre 2023

NOTE 4.3 - PORTEFEUILLES-TITRES**NOTE 4.3.1 - Effets publics, obligations, participations et autres titres à revenus fixes et variables****Principes comptables**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Les cessions de titres sont enregistrées dans les comptes du Crédit Foncier en date de « livraison/règlement » et non en date de transaction.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Le Crédit Foncier ne détient pas de titres de transaction, ni de titres de l'activité de portefeuille, ni de titres de placement au 31 décembre 2023.

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les résultats des cessions éventuelles et les dotations et reprises figurent en résultat sur la ligne " Gains ou Pertes sur Actifs Immobilisés".

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les seuls titres détenus à long terme figurant à l'actif du Crédit Foncier correspondent aux certificats d'association et aux certificats d'associés du Fonds de Garantie des Dépôts.

	31/12/2023			31/12/2022
	BRUT	DEPRECIATION	NET	NET
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Obligations et autres titres à revenu fixe	31 708		31 708	37 063
Titres d'investissement	31 514		31 514	36 974
Titres cotés				
Titres non cotés	31 514		31 514	36 974
Créances douteuses				
Créances rattachées	194		194	89
Participations et autres titres détenus à long terme	90 801	546	90 256	102 979
Titres cotés				
Titres non cotés	90 789	546	90 243	102 966
Certificats d'associés et d'association au FdG des dépôts	12		12	13
Parts dans les entreprises liées	1 834 108	11 181	1 822 926	1 817 321
Titres cotés				
Titres non cotés	1 834 108	11 181	1 822 926	1 817 321
TOTAL	1 956 617	11 727	1 944 890	1 957 363

Le Crédit Foncier ne détient ni titre de transaction, ni titres de placement, ni titre de l'activité de portefeuille. Il ne détient pas non plus de titres émis par des organismes publics, ni de titres subordonnés.

Aucune dépréciation individuelle n'a été constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement au 31/12/2023. La juste valeur globale du portefeuille d'investissement représente un montant de + 31 514 K€, hors créances rattachées.

Les titres d'investissement n'ont dégagé aucune plus-value latente au 31 décembre 2023 avant swaps, tout comme en 2022

Aucun titre d'investissement n'a généré de moins-value latente au 31 décembre 2023 avant swaps. Ces moins-values latentes étaient également nulles au 31 décembre 2022.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement N°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Décembre 2023

NOTE 4.3.2 - Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Autres variations	31/12/2023
Participations et autres titres détenus à long terme	103 480	1 800	- 14 478		90 802
Parts dans les entreprises liées	1 834 108				1 834 108
Valeurs brutes	1 937 588	1 800	- 14 478		1 924 910
Participations et autres titres détenus à long terme		- 130	85		- 45
Parts dans les entreprises liées			5 606		5 606
Dépréciations	- 17 287	- 130	5 691		- 11 727
TOTAL	1 920 300	1 670	- 8 787		1 913 182

Le Crédit Foncier ne détient plus de parts de sociétés civiles immobilières au 31/12/2023

Décembre 2023

NOTE 4.3.3 - Evolution des titres d'investissement

(en milliers d'euros)	Brut 31/12/2022	Acquisi- tions	Cessions	Rembour- sements	Transfert de catégorie	Variation surcotes/ décotes	Autres variations	Brut 31/12/2023
Obligations								
Autres titres à revenu fixe	36 974			- 5 757		297		31 514
Total	36 974			- 5 757		297		31 514
Créances rattachées	89						105	194
TOTAL	37 063			- 5 757		297	105	31 708

NOTE 4.3.4 - Reclassement d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Le Crédit Foncier ne détenant pas de titres de transaction ni de de titres de placement, aucune opération de reclassement de portefeuille n'est intervenue en 2023.

Décembre 2023

NOTE 4.4 - OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT**Principes comptables**

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

(en milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Crédit-bail immobilier		
Encours clientèle	553 433	596 048
Biens temporairement non loués		
Encours douteux	2 076	3 817
Amortissements	- 283 674	- 285 157
Dépréciations d'actifs	- 4 390	- 6 272
Créances rattachées	13 086	18 253
TOTAL	280 532	326 688

Décembre 2023

NOTE 4.5 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Principes comptablesImmobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

NOTE 4.5.1 - Variations ayant affecté les postes d'immobilisations

<i>(en milliers d'euros)</i>	Brut au 31/12/22	Acquisitions Augmentations 2023	Cessions- Mises au rebut 2023	Brut au 31/12/23	Amortissements & dépréciations	Net au 31/12/23
Immobilisations incorporelles	43 498	496		43 994	- 23 498	20 496
Droits au bail et fonds commerciaux						
Logiciels	2 524	496		3 020	- 2 524	496
Autres	40 974			40 974	- 20 974	20 000
Immobilisations corporelles	48 015			48 015	- 34 855	13 160
Terrains	1 677			1 677		1 677
Exploitation						
Hors exploitation	1 677			1 677		1 677
Constructions et agencements	46 338			46 338	- 34 855	11 484
Exploitation						
Hors exploitation	46 338			46 338	- 34 855	11 484
Autres						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
TOTAL	91 512	496		92 009	- 58 352	33 656

Décembre 2023

NOTE 4.5.2 - Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	Montants au 31/12/22	Transferts	Dotations / Amortisse- ments	Dépréciations		Cessions / Mises au rebut	Montants au 31/12/23
				Dotations de provisions	Reprises de provisions		
Immobilisations incorporelles	23 133		365				23 498
Immobilisations corporelles	34 294			694	- 133		34 854
TOTAL	57 427		365	694	- 133		58 352

Décembre 2023

NOTE 4.6 - AUTRES ACTIFS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Primes sur instruments conditionnels achetés	4 555	28 435
Dépôts de garantie sur opération de collatéralisation	1 901 221	3 630 230
Autres dépôts et cautionnements	37 919	251 995
Primes d'épargne-logement		
Avances d'associés ou d'actionnaires	1 580	1 217
Fractions de crédits d'impôt sur Prêts à Taux Zéro imputées	10 706	78 945
Crédits d'impôt s/Prêts à Taux Zéro restant à imputer s/exercices ultérieurs	1 104	50 615
Créances d'intégration fiscale	21 643	7 068
Autres débiteurs divers	90 109	125 475
TOTAL	2 068 836	4 173 981

NOTE 4.7 - COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges à répartir		
Primes d'émission ou de remboursement des Titres à revenu fixe		
Commissions sur prêts PAS, PTZ et PVH		
Moins-values de cession de créances (cf note 2)	3 214	407 485
Autres comptes de régularisation - actif		
Pertes différées sur instruments financiers à terme de couverture	472 619	559 034
Charges constatées d'avance	160 194	181 862
Produits courus sur contrats de swaps	863 559	362 468
Autres produits à recevoir	17 599	13 643
Autres comptes de régularisation actif	152 019	90 482
TOTAL	1 669 204	1 614 975

Décembre 2023

NOTE 4.8 - DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT**Principes comptables**

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dettes Hors Groupe	3 355 073	3 531 179
A vue	57 060	54 233
Comptes ordinaires créditeurs	53 413	52 921
Autres sommes dues	40	259
Dettes rattachées	3 607	1 052
A terme	3 298 013	3 476 946
Comptes et emprunts à terme	3 274 512	3 459 370
Titres donnés en pension livrée		
Autres valeurs données en pension à terme		
Dettes rattachées	23 501	17 576
Dettes Groupe	14 727 399	20 054 954
A vue	91 786	84 722
A terme	14 635 613	19 970 232
TOTAL	18 082 472	23 586 133

NOTE 4.9 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dettes Hors Groupe	78 236	125 348
Comptes d'épargne à régime spécial	133	134
A vue	2	3
A terme	131	130
Autres dettes hors groupe	78 103	125 214
A vue	72 259	119 266
Comptes ordinaires créditeurs	11 256	23 690
Autres sommes dues à la clientèle	61 002	95 576
Dettes rattachées		
A terme	5 845	5 948
Comptes créditeurs à terme	5 845	5 948
Dettes rattachées		
Dettes Groupe	4 891	4 963
A vue	4 891	4 963
A terme		
TOTAL	83 127	130 311

Décembre 2023

NOTE 4.10 - DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE**Principes comptables**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Le capital restant dû des emprunts émis par le Crédit Foncier est enregistré au passif du bilan pour le montant brut. Les emprunts en devises sont évalués en euros aux parités constatées en fin d'exercice.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir. L'amortissement des frais et des primes d'émission est rapporté au résultat dans le poste « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision. Le Crédit Foncier n'a pas émis de dettes structurées au 31 décembre 2023.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Titres du marché interbancaire et de créances négociables		
Emprunts obligataires	108 000	108 000
Dettes rattachées	3 927	5 040
TOTAL	111 927	113 040

NOTE 4.11 - AUTRES PASSIFS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Primes sur instruments conditionnels vendus	587	763
Dépôts reçus sur opérations de collatéralisation	142 200	330 155
Dettes sociales et fiscales	34 689	29 143
Autres créditeurs divers	70 313	119 115
Fonds Publics Affectés	2 385	2 471
TOTAL	250 175	481 647

NOTE 4.12 - COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Subventions PAS et PTZ constatées d'avance (1)	41 200	153 370
Plus-values de cession de créances constatées d'avance (cf note 2)	263	375 699
Gains différés sur instruments financiers	621 376	508 268
Autres produits constatés d'avance	11 689	11 009
Charges courues sur contrats de swaps	814 553	434 145
Autres charges à payer	48 011	42 106
Autres comptes de régularisation passif	97 426	98 718
TOTAL	1 634 518	1 623 315

(1) Le solde du 31/12/2023 enregistre le stock de produits constatés d'avance liés au crédit d'impôts non cessibles sur les PTZ du Crédit Foncier.

Décembre 2023

NOTE 4.13 - PROVISIONS**Principes comptables**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment des provisions pour engagements sociaux et des provisions pour risque de contrepartie sur des engagements de garantie et de financement donnés.

	31/12/22 Solde	31/12/23			Solde
		Dotations	Reprises		
			utilisées	non utilisées	
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Provisions pour risques et charges d'exploitation	358 882	31 462	- 33 838	- 24 992	331 515
Provisions à caractère bancaire					
Provision pour perte sur swap de taux et caps	18 594		- 17 111		1 483
Provision pour litiges	7 218	664	- 68	- 67	7 747
Provision pour pertes et charges sur engagement	40 680	7 206	- 6 044	- 3 897	37 945
Provision autres opérations bancaires diverses	162 977	21 740	- 195	- 13 717	170 805
Provisions à caractère non bancaire					
Provision pour litiges d'exploitation	10 349	537	- 1 018	- 1 754	8 114
Provision pour éventualités diverses	2 300				2 300
Provision autres charges	1 242	304			1 546
Prov.aménagt du temps de travail en fin de carrière (1)	2 758			- 217	2 541
Provision pour gestion prévisionnelle des départs en retraite	932				932
Provision pour médailles du travail	661	409		- 64	1 006
Provision indemnités de fin de carrière	6 459	391	- 64		6 786
Provision pour restructuration informatique	13 776		- 390	- 5 270	8 116
Provision pour risques et charges services extérieurs	2 476	95	- 720	- 6	1 845
Provision pour restructuration	88 462	115	- 8 227		80 350
Provisions inscrites en coût du risque	33 706	5 918	- 2 569	- 14 954	22 102
Provisions à caractère bancaire					
Provision pour pertes et charges sur engagements	13 628	5 856	- 2 569	- 11 433	5 483
Provision pour risques immobiliers divers	1 350			- 1 350	
Provision pour risques de contrepartie clientèle non douteuse	18 728	62		- 2 172	16 619
Provision pour risques divers					
Autres provisions	319				319
Provisions à caractère non bancaire					
Provision pour litiges fiscaux et autres éventualités					
Provision pour opérations sur titres	319				319
TOTAL	392 907	37 381	- 36 406	- 39 946	353 935

(1) Cette provision est destinée à couvrir les engagements pris par le Crédit Foncier, dont la convention collective prévoit une réduction du temps de travail l'année précédant le départ à la retraite.

Décembre 2023

NOTE 4.13.1 - Engagements sociaux**Principes comptables**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés selon les catégories suivantes:

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Crédit Foncier a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

I. Régimes de retraites

Les salariés embauchés avant le 1er mars 2000 sont concernés par le dispositif suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi Fillon du 21 août 2003, la Caisse de retraite du Crédit Foncier, créée en 1989, a été transformée en institution de gestion de retraite supplémentaire et a pris, conformément à la loi, la dénomination de CRCFF-IGRS ; cette opération a été agréée par décision de l'ACAM (Autorité de contrôle des assurances et mutuelles) en date du 11 mars 2009 publiée au journal officiel du 3 avril 2009.

En accompagnement de cette transformation, l'ancienne caisse de retraite a transféré le 31 mars 2009 l'intégralité de ses réserves et provisions destinées à couvrir le risque à des assureurs, à savoir AXA pour l'essentiel, et CARDIF et SOGECAP en complément.

De ce fait, le Crédit Foncier a externalisé l'intégralité de son risque relatif aux retraites en cours de paiement (4 984 rentes de retraite). Le Crédit Foncier a également très largement couvert, compte-tenu des mécanismes mis en œuvre et des sommes transférées, le risque relatif aux actifs, futurs bénéficiaires du régime (667 salariés en activité ou anciens salariés du Crédit Foncier bénéficiaires toujours en activité entrés avant 2000). Depuis l'année 2010, la gestion des liquidations de pensions des ressortissants de la CRCFF a été transférée à un cabinet extérieur.

L'impact de ce régime est nul dans les comptes sociaux du Crédit Foncier.

Les salariés embauchés après le 1er mars 2000 relèvent du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (CGP), en vigueur au sein du Groupe.

En matière d'indemnités de fin de carrière (IFC), les salariés bénéficient, à l'occasion de leur départ en retraite, d'une allocation proportionnelle à leur ancienneté. Ils bénéficient également d'une gratification forfaitaire pour Médaille du Travail.

II. Variations des montants comptabilisés au bilan

	2023			2022		
	I.F.C.	Autres engagements	Total	I.F.C.	Autres engagements	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dette actuarielle en début de période	9 662	3 418	13 086	11 732	4 141	15 879
Impact mise à jour ANC 2021 (report à nouveau)				6		
Coût des services rendus	343	146	488	424	182	606
Coût financier	350	123	473	175	61	235
Prestations versées	- 548	- 309	- 857	- 451	- 187	- 638
Ecarts actuariels et coûts des services passés de l'exercice	- 1 112	141	- 971	- 2 219	- 781	- 3 001
Autres (écarts de conversion, variations de périmètre, autres)	125	28	153	2	3	5
Dette actuarielle en fin de période	8 820	3 547	12 373	9 668	3 418	13 086
Juste valeur des actifs en début de période	- 6 199		- 6 199	- 7 722		- 7 722
Rendement attendu des actifs	- 203		- 203	1 026		1 026
Cotisations reçues/versées						
Prestations versées	511		511	542		542
Ecarts actuariels de l'exercice						
Autres (écarts de conversion, variations de périmètre, autres)	- 225		- 225	- 45		- 45
Juste valeur des actifs en fin de période	- 6 116		- 6 116	- 6 199		- 6 199
SOLDE NET DES ENGAGEMENTS	2 704	3 547	6 256	3 469	3 418	6 887
Ecarts actuariels et coûts des services passés non constatés en fin de période	4 081		4 081	2 995		2 995
SOLDE NET AU BILAN	6 785	3 547	10 332	6 464	3 418	9 882

Les actifs qui couvrent l'engagement IFC ont été externalisés et ne figurent pas au bilan du Crédit Foncier

Décembre 2023

III. Analyse de la charge de l'exercice

	31/12/2023			31/12/2022		
	I.F.C.	Autres engagements	Total	I.F.C.	Autres engagements	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Coût des services rendus	343	146	488	424	182	606
Coût des services passés	- 1 112	141	- 971	- 2 219	- 781	- 3 001
Coût financier	350	123	473	175	61	235
Produit financier	- 225		- 225	- 45		- 45
Prestations versées	- 37	- 309	- 346	91	- 187	- 95
Cotisations reçues/versées						
Ecarts actuariels						
Autres	1 009	28	1 037	2 161	3	2 163
TOTAL	327	129	456	586	- 723	- 137

Décembre 2023

IV. Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2023		31/12/2022	
	I.F.C.	Autres engagements	I.F.C.	Autres engagements
<i>(en pourcentage)</i>				
Taux d'actualisation	3,00 %	3,00 %	3,63 %	3,62 %
Taux d'inflation	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %
Taux de croissance des salaires	3,80 %	3,80 %	2,03 %	2,03 %
Duration	8	(1)	8	(1)

(1) Les autres engagements sociaux concernent les médailles du travail pour lesquelles la durée est passée de 6 à 3 ans entre 2022 et 2023 ; ainsi que les mesures d'aménagement du temps de travail lors de la dernière année d'activité du salarié avant le départ en retraite, dont la durée n'a pas varié et est restée à 8 entre 2022 et 2023.

Décembre 2023

NOTE 4.14 - DETTES SUBORDONNEES**Principes comptables**

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

I. Données comptables*(en milliers d'euros)*

	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts subordonnés à durée déterminée		
Titres subordonnés à durée déterminée		10 000
Titres super subordonnés à durée indéterminée	550 000	550 000
Dettes rattachées	1 768	1 532
Total des dettes subordonnées	551 768	561 532

Décembre 2023

II. Titres super subordonnés à durée indéterminée

<i>(en milliers d'euros)</i>	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Modalités de remboursement	31/12/2023
Obligations de 550 millions d'euros	21/12/2015	-	Euribor 3 mois +6,6%		550 000

Possibilités et conditions d'un éventuel remboursement anticipé

L'émetteur a la faculté d'exercer une option de remboursement anticipé des obligations pour la première fois au terme d'une période de 6 années à compter de la date d'émission, soit le 21 décembre 2021. La société n'a pas exercé l'option à la date mentionnée. Toutefois, celle-ci peut être à nouveau exercée tous les ans à la date anniversaire de l'émission.

Conditions de la subordination

Les obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et subordonnés de dernier rang. Elles viennent au même rang que les autres dettes super subordonnées, présentes ou futures. Elles seront subordonnées aux remboursements des emprunts et titres participatifs ainsi qu'aux obligations subordonnées ordinaires et obligations chirographaires.

III. Détail des principaux titres subordonnés

<i>(en milliers d'euros)</i>	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Modalités de remboursement	31/12/2023
Obligations subordonnées hors groupe	06/03/2003	06/03/2023	CMS 20	in fine	
Total					

Décembre 2023

NOTE 4.15 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX**Principes généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Autres variations	31/12/2023
Fonds pour risques bancaires généraux	306 912		- 41 202		265 710
TOTAL	306 912		- 41 202		265 710

Décembre 2023

NOTE 4.16 - CAPITAUX PROPRES**NOTE 4.16.1 - Evolution des capitaux propres hors F.R.B.G.**

(en milliers d'euros)	Capital (1)	Primes d'émission	Réserves	Provisions réglementées (2)	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors F.R.B.G.
au 31 décembre 2021	1 331 401	400 195	133 140	7 205	856 720	- 29 235	2 699 426
Mouvements de l'exercice				- 2 111	- 148 433	47 024	- 103 520
au 31 décembre 2022	1 331 401	400 195	133 140	5 094	708 288	17 789	2 595 906
Variation de capital							
Affectation réserves					- 208 105	208 105	
Distribution						- 225 894	- 225 894
Changement de méthode							
Autres variations				- 1 382			- 1 382
Résultat au 31 décembre 2023						31 395	31 395
Acompte sur dividende							
au 31 décembre 2023	1 331 401	400 195	133 140	3 712	500 182	31 395	2 400 025

(1) Le capital est composé de 369 833 533 actions ordinaires d'une valeur nominale de 3,60 euros, qui confèrent toutes à leurs détenteurs les mêmes droits.

(2) Au 31/12/2023, les provisions réglementées sont composées essentiellement de la neutralisation des plus-values de cession des prêts cédés à la Compagnie de Financement Foncier pour 3.689 K€.

NOTE 4.16.2 - Proposition d'affectation du résultat

(en milliers d'euros)

	31/12/2023
Origines	
Report à Nouveau	500 182
Résultat de l'exercice	31 395
Autres variations	
Prélèvement sur les réserves	
Prélèvement sur la prime d'émission	
Affectations	
Affectation aux réserves	
- Réserve légale	
Dividendes	111 209
Autres répartitions	
Report à nouveau	420 368
TOTAUX	531 577
	531 577

Décembre 2023

NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE HORS-BILAN

NOTE 5.1 - ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

Principes générauxEngagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

NOTE 5.1.1 - Engagements de financement donnés

(en milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Engagements hors groupe	202 044	187 991
Etablissements de crédit		
Clientèle	202 044	187 991
Engagements groupe	6 000	6 000
Etablissements de crédit	6 000	6 000
Clientèle		
TOTAL	208 044	193 991

NOTE 5.1.2 - Engagements de garantie donnés

(en milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Engagements hors groupe	117 444	104 663
Etablissements de crédit		
Clientèle	117 444	104 458
Engagements douteux		205
Engagements groupe	49 668	57 970
Etablissements de crédit	32 918	
Clientèle	16 749	57 970
TOTAL	167 112	162 633

Décembre 2023

NOTE 5.1.3 - Actifs donnés en garantie

Dans un contexte où la liquidité constitue un enjeu majeur, les établissements de crédit français bénéficient de plusieurs dispositifs de refinancement reposant sur la mise en garantie d'actifs financiers.

Les actifs donnés en garantie par le Crédit Foncier dans le cadre de ces dispositifs incluent :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
- des instruments de dettes		
- des prêts et avances	14 740 202	17 661 245
TOTAL	14 740 202	17 661 245

dont 714 569 K€ de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 757 042 K€ au 31 décembre 2022.

NOTE 5.1.4 - Engagements reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement		3 147
Engagements hors groupe		3 147
Etablissements de crédit		3 147
Engagements groupe		
Etablissements de crédit		
Engagements de garantie	11 643 415	13 381 973
Engagements hors groupe	4 441 900	5 224 490
Etablissements de crédit	1 248 306	1 489 326
Clientèle (1)	3 193 594	3 735 164
Engagements groupe	607 622	744 887
Etablissements de crédit (2)	333 799	421 683
Clientèle	273 822	323 204
Autres valeurs reçues en garantie	6 593 893	7 412 596
Garanties hypothécaires	3 579 148	4 260 386
Nantissement de valeurs mobilières	469 417	541 965
Autres valeurs reçues en garantie	2 545 329	2 610 246
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS	11 643 415	13 385 120

(1) Les garanties reçues de la SGFGAS sur les prêts éligibles au FGAS s'élèvent à 1 062 979 K€ au 31 décembre 2023 contre 1 467 819 K€ au 31 décembre 2022.

(2) Les engagements groupe incluent en particulier une garantie reçue de BPCE au titre des prêts SPT repris de Natixis (anciennement IXIS CIB) pour 129 025 K€ au 31 décembre 2023 contre 140 116 K€ au 31 décembre 2022.

Décembre 2023

NOTE 5.2 - OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME**Principes comptables**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les instruments détenus par le Crédit Foncier sont principalement des contrats d'échange de taux ou de devises (Swaps), des contrats d'échange de taux futurs (Swaps forward) et des garanties de taux plafond ou plancher. Tous ces instruments sont traités de gré à gré, (y compris les opérations traitées en Chambre de Compensation – LCH).

Le Crédit Foncier ne détient pas de contrat ferme sur des marchés organisés ou assimilés.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les swaps de couverture affectée sur crédits sont systématiquement reclassés en position ouverte isolée lorsque le crédit devient douteux.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Lors d'une cession d'un élément micro couvert ; la soulte de résiliation du swap associé et, le cas échéant, la soulte de conclusion non amortie sont inscrites en résultat dans le même agrégat comptable que celui qui a enregistré le résultat de cession de l'élément couvert.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Euros	Devises (1)	Euros	Devises (1)
Marchés de gré à gré				
Opérations conditionnelles (montants notionnels)	773 655		2 506 385	
Opérations de couverture				
Instruments de taux				
Achats	468 593		1 641 708	
Ventes	82 538		89 653	
Instruments de change				
Achats				
Ventes				
Autres instruments				
Achats	50 000		91 000	
Ventes				
Autres opérations conditionnelles				
Achats				
Ventes	172 524		684 024	
Opérations conditionnelles (juste valeur)	4 090		10 815	
Opérations fermes (montants notionnels)	130 190 031	1 798 165	122 086 148	1 028 532
Opérations de couverture				
Instruments de taux				
Microcouverture	128 450 034		121 077 848	
Macrocouverture	5 942 571		7 370 373	
Instruments de change (2)				
Microcouverture	122 507 463		113 707 475	
Macrocouverture	1 729 997	1 798 165	998 300	1 028 532
Autres instruments				
Microcouverture	1 729 997	1 798 165	998 300	1 028 532
Macrocouverture				
Autres opérations				
Achats	10 000		10 000	
Ventes				
Opérations fermes (juste valeur)	- 510 944		- 479 284	
Total Opérations fermes et conditionnelles	130 963 686	1 798 165	124 592 533	1 028 532
TOTAL (Montants notionnels)	132 761 850		125 621 065	
TOTAL (Juste valeur)	- 506 854		- 468 469	

(1) contrevaieur euros des notionnels en date d'arrêté

(2) Ces positions correspondent à des swaps cambistes et financiers de devises. Elles sont représentatives d'une position de change à terme, une position strictement inverse existe au bilan au sein des positions de change comptant (cf note 6.3).

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de l'établissement sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Aucune opération de transfert de portefeuille n'a été réalisée au cours de l'exercice 2023.

Le Crédit Foncier n'a procédé à aucune opération de dérivés de taux en devises en 2022 et en 2023.

Le Crédit Foncier ne traite aucune opération à terme sur instruments financiers sur les marchés organisés ou assimilés.

Il n'y a pas d'engagement douteux compromis.

Décembre 2023

NOTE 6 : AUTRES INFORMATIONS**NOTE 6.1 : OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES (1)**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Etablissement de crédit	Autres entreprises	31/12/2023	31/12/2022
Créances	4 279 313	20 244	4 299 557	6 754 562
<i>dont comptes et prêts</i>	3 265 558		3 265 558	5 652 569
<i>dont titres et valeurs reçus en pension</i>	614 972		614 972	642 540
<i>dont créances subordonnées</i>	30 000		30 000	30 000
Dettes	14 727 399	4 891	14 732 290	20 059 917
<i>dont subordonnées</i>				
Opérations sur titres				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
<i>dont subordonnées</i>				
Dettes représentées par un titre	551 768		551 768	551 532
<i>dont subordonnées</i>	551 768		551 768	551 532
Engagements donnés				
Engagements de financement	6 000		6 000	6 000
Engagements de garantie	32 918	16 749	49 668	57 970
Autres engagements donnés				
Engagements reçus				
Engagements de financement				
Engagements de garantie	333 799	273 822	607 622	744 887

(1) : les entreprises liées s'entendent de toutes les entités appartenant au périmètre de consolidation du groupe BPCE.

NOTE 6.1.1 - Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont définies comme étant les entités liées à l'établissement qui présente ses états financiers, et sur lequel elles exercent un contrôle total ou un contrôle conjoint.

En application du règlement n°2010-04 de l'ANC du 7 octobre 2010 relatif aux informations sur les transactions effectuées avec des parties liées, le Crédit Foncier et BPCE, sa maison mère, ont réalisé en 2022 des opérations qui sont entrées dans le cadre de conventions réglementées :

- Le 29 mars 2012, BPCE et le Crédit Foncier ont signé une convention de refacturation relative à l'affiliation du Crédit Foncier. Cette convention s'est traduite par une charge de 2 834 K€ pour l'exercice 2023.
- Sur l'exercice 2023, le Crédit Foncier n'a pas détaché de personnel auprès de BPCE.

Décembre 2023

NOTE 6.2 : OPERATIONS EN DEVISES**Principes comptables**

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les produits ou les charges correspondants sont, quant à eux, convertis immédiatement en euros au cours du jour de leur inscription au compte de résultat.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les gains et pertes latents ou définitifs de change, sont enregistrés en résultat de change dans la catégorie "Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation".

NOTE 6.3 : ETAT DES POSITIONS DE CHANGE AU 31/12/2023

(en milliers d'euros)	\$ US	Livres	Francs suisses	Yen	Autres Devises	Total
Bilan						
Actifs financiers	94	18 246	76 798	937	122	96 197
Passifs financiers		17 889	8 250	936	16	27 091
Différentiel bilan	94	357	68 548	1	106	69 106
Hors-bilan						
Engagements reçus		288 472	448 219	128 396		865 087
Engagements donnés		288 472	516 210	128 396		933 078
Différentiel hors-bilan			- 67 991			- 67 991
Différentiel global	94	357	557	1	106	1 115

Les actifs financiers sont constitués des créances sur les établissements de crédit, des créances sur la clientèle et des dépôts de garantie

Les passifs financiers comprennent des dettes envers les établissements de crédit.

Décembre 2023

NOTE 6.4 : ETAT DES POSITIONS : RISQUE DE LIQUIDITE

(en milliers d'euros)	Durée résiduelle					Non déterminé	Total *
	< 1 mois	1M<D<3M	3M<D<1A	1A<D<5A	>5ans		
Bilan							
Actifs financiers	1 886 122	522 694	1 352 876	3 607 803	9 325 020		16 694 515
Effets publics et valeurs assimilées							
Créances sur les établissements de crédit	1 663 290	391 476	633 078	834 138	792 593		4 314 575
Opérations avec la clientèle	222 516	131 218	718 809	2 765 401	8 510 482		12 348 426
Obligations et autres titres à revenu fixe	316		989	8 264	21 945		31 514
Passifs financiers	914 080	1 431 032	4 285 167	4 614 622	7 338 084		18 582 985
Dettes envers les établissements de crédit	913 950	1 431 032	4 279 930	4 546 014	6 748 084		17 919 010
Opérations avec la clientèle	130		5 237	608			5 975
Dettes représentées par un titre				68 000	40 000		108 000
Dettes subordonnées					550 000		550 000
Différentiel bilan (I)	972 042	- 908 338	- 2 932 291	- 1 006 819	1 986 936		- 1 888 470
Hors-bilan							
Engagements de financement reçus							
Engagements de financement donnés	41 822	3 329	77 110	21 461	64 322		208 044
Différentiel hors-bilan (II)	- 41 822	- 3 329	- 77 110	- 21 461	- 64 322		- 208 044
Différentiel Global (I) + (II)	930 220	- 911 667	- 3 009 401	- 1 028 280	1 922 614		- 2 096 514
Positions conditionnelles	11 206	73 500	55 524	190 390	443 035		773 655
Positions fermes	105 504	228 632	9 042 604	46 153 977	76 457 478		131 988 195

* La différence avec les montants figurant au bilan s'explique essentiellement par les créances impayées, les créances douteuses, les créances rattachées et avant dépréciations.

Décembre 2023

NOTE 6.5 : RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS <i>(montants exprimés en euros)</i>	2019	2020	2021	2022	2023
I) SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE :					
a) Capital social	1 331 400 719	1 331 400 719	1 331 400 719	1 331 400 719	1 331 400 719
b) Nombre d'actions émises	369 833 533	369 833 533	369 833 533	369 833 533	369 833 533
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
II) RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTUEES :					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 478 650 854	1 414 374 185	1 225 657 137	1 116 039 975	1 546 086 321
b) Résultat avant impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	- 72 643 762	23 719 650	- 99 701 275	- 92 534 325	- 100 241 068
c) Impôt sur les bénéfices	24 452 227	- 63 747 000	- 55 550 127	- 3 887 308	18 023 363
d) Incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice	- 6 498 479	- 1 952 162	- 4 720 775	- 3 670 886	- 3 177 663
e) Résultat après impôt, incidence de la participation au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	190 131 339	91 666 441	- 29 235 287	17 789 015	31 394 950
f) Montant des bénéfices distribués	20 007 994	31 731 717	119 197 348	225 894 322	
III) RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION :					
a) Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice mais avant dotations nettes aux amortissements et provisions	-0,11	-0,10	-0,43	-0,27	-0,23
b) Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	0,51	0,25	-0,08	0,05	0,08
c) Dividende versé à chaque action	0,05	0,09	0,32	0,61	
IV) PERSONNEL :					
a) Nombre de salariés (ETP)	1 103	605	551	488	416
- catégorie Cadres	758	443	417	379	341
- catégorie Employés et Maîtrise	345	162	134	109	75
b) Montant de la masse salariale	107 408 043	77 650 602	44 005 665	36 739 914	35 889 631
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	51 588 541	30 989 517	18 951 143	19 246 772	17 170 925

Décembre 2023

NOTE 6.6 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés	Adresses	Capital K€	Capitaux propres autres que capital K€	capital détenu %	Valeur d'inventaire		Prêts & avances consentis par la Sté K€	Cautions & avals fournis par la Sté K€	CA du dernier exercice clos K€	Résultat dernier exercice clos K€	Dividendes encaissés par le Crédit Foncier K€
					brute K€	nette K€					
A) Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital (soit 13 314 007 €)											
1 - Filiales (50% au moins du capital détenu par CFF)											
Etablissements de crédit											
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	182, avenue de France 75013 PARIS	1 537 460	416 338	100	1 742 007	1 742 007	1 512 746	36 893	1 774 589	118 833	119 910
Autres sociétés détenues											
COFIMAB	182, avenue de France 75013 PARIS	182	27 832	100	41 649	30 479			2 782	- 957	470
GRAMAT BALARD	182, avenue de France 75013 PARIS	6 161	7 783	100	22 015	22 015			793	3 562	1 171
2 - Participations (10 à 50%)											
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
B) Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations											
1 - Filiales non reprise au paragraphe A											
a) Filiales françaises (ensemble)					29 263	28 955			-	-	6 600
b) Filiales étrangères (ensemble)					-	-			-	-	-
2 - Participations non reprises au paragraphe A											
a) Participations françaises											
CREDIT LOGEMENT	50, bld de Sébastopol 75002 PARIS	-	-	-	87 649	87 649			-	-	8 001
Autres entités		-	-	-	2 313	2 064			-	-	30
b) Participations étrangères (ensemble)											
		-	-	-	-	-			-	-	-
C) Renseignements concernant les sociétés dont l'établissement est l'associé indéfiniment responsable (non citées au paragraphe A) selon les dispositions retenues à l'annexe IV du règlement 91-01 du Comité de la réglementation bancaire).											
Sociétés en nom collectif											
SNC Sofipar Logement	182, avenue de France 75013 PARIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés civiles											
NOYELLES (SCI de) (440 154 953)	11 rue du fort de Noyelles 59113 SECLIN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

NOTE 6.7 - INFORMATIONS RELATIVES AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	MAZARS				KPMG				PwC				Total			
	2023		2022		2023		2022		2023		2022		2023		2022	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit																
Mission de certification des comptes	614	97%	476	92%	100%	126	88%	635	94%	619	92%	1 248	96%	1 221	92%	
Services autres que la certification des comptes	19	3%	40	8%		17	12%	38	6%	55	8%	57	4%	111	8%	
TOTAL	633	100%	516	100%	100%	143	100%	672	100%	674	100%	1 305	100%	1 333	100%	

Les montants indiqués représentent les charges comptables tenant compte de la TVA non déductible.

NOTE 6.8 - IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 3 février 2023 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2023, le Crédit Foncier n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.